

Autorité de la concurrence. Avis 26-A-01 du 10 février 2026 relatif aux marges des grossistes-importateurs et des distributeurs de produits alimentaires de première nécessité en Martinique

10. En 2023, l'Institut national de la statistique et des études économiques (ci-après « l'Insee ») a publié les données issues de l'enquête de comparaison spatiale des niveaux de prix à la consommation entre territoires français qu'elle a réalisée en mars-avril 2022 (5) . Une telle enquête avait déjà été menée pour les années 2010 et 2015 (6) .

11. Cette enquête mesure les écarts de prix à la consommation entre les DROM et la France hexagonale en tenant compte de l'adaptation des habitudes de consommation des ménages qui changeraient de territoire (7) . L'Insee examine ainsi deux indices de rapport de prix :

- le premier mesurant l'écart de prix entre DROM et l'Hexagone en considérant un panier de consommation hexagonal (qui mesure la variation du budget de consommation d'un ménage hexagonal s'installant dans un DROM tout en conservant exactement ses habitudes de consommation hexagonales) ; et,
- le second mesurant l'écart de prix entre l'Hexagone et les DROM (qui mesure donc la variation du budget de consommation d'un ménage d'outre-mer s'installant en Hexagone tout en conservant exactement ses habitudes de consommation).

12. Selon l'Insee (8) , « lorsqu'un ménage s'installe dans un nouveau territoire, il modifie souvent ses habitudes de consommation en fonction des prix des biens et services disponibles, les rapprochant ainsi de celles des ménages présents sur ce territoire. Pour rendre compte de ce phénomène d'adaptation, **il est d'usage, en matière de comparaison internationale de prix, de calculer un indice de type Fisher**». Cet indice Fisher correspond à la moyenne géométrique des deux indices susmentionnés.

13. Certaines précautions s'imposent cependant quant à l'interprétation de ces écarts. Notamment, les calculs de l'Insee sont fondés sur des prix affichés dans les points de vente, hors soldes et promotions. Or, les DROM sont marqués par le recours intensif aux promotions. De même, il est à noter que ces écarts, calculés sur des paniers, ne reflètent donc pas nécessairement les écarts pouvant être observés au niveau d'un produit spécifique.

14. Les enquêtes de comparaison spatiale des prix de l'Insee permettent de tirer plusieurs enseignements.

15. Le niveau général des prix reste plus élevé dans les DROM qu'en France hexagonale, notamment en Martinique en 2022. L'écart moyen (Fisher) des prix est de 13,8 % en Martinique. Les écarts de prix entre territoires sont plus forts, analysés du point de vue d'un ménage hexagonal, que ceux de celui d'un ménage martiniquais. Ainsi, s'il gardait son mode de vie, le budget de consommation d'un ménage hexagonal augmenterait de 17,1 % en Martinique alors que, dans la vision symétrique, le budget de consommation d'un ménage martiniquais serait 10,6 % plus élevé que s'il achetait son panier de consommation habituel dans l'Hexagone.

8. Les surcoûts résultant des frais d'approche

a) Le rôle des règles Incoterms® dans l'allocation des coûts de transport sur le prix de vente

191. Les règles Incoterms®, contraction des termes anglais « International Commercial Terms », sont définies par la Chambre de Commerce Internationale. Ces règles d'usage définissent de manière codifiée les conditions de livraison des marchandises dans le cadre d'un contrat de vente. Plus précisément, elles permettent de déterminer les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans l'organisation du transport (qui est en charge de la logistique), la répartition des coûts de transport et les transferts de risque du vendeur à l'acheteur (101) .

192. Pour le transport maritime entre l'Hexagone et la Martinique, les règles Incoterms® appliquées sont déterminées de manière contractuelle par les parties et varient en fonction des opérateurs, parfois même des produits.

193. Lors de l'instruction, il a été constaté que les règles Incoterms® les plus appliquées dans les relations entre les fournisseurs et les importateurs sont « EXW » (ex works/départ usine), « FCA » (free carrier/franco transporteur) ou encore « DDP » (Delivered Duty Paid/ rendu droits acquittés). La règle EXW place l'essentiel de la responsabilité sur l'acheteur dès le départ. En application de la règle FCA, le vendeur est responsable du dédouanement à l'exportation et doit livrer les marchandises à un transporteur (ou à une autre partie) désigné par l'acheteur à un endroit spécifié (port, aéroport, etc.). En revanche, la règle DDP confère le niveau maximal d'obligations au vendeur, qui assume tous les risques et frais, dont le dédouanement, jusqu'au lieu de livraison convenu.